

Afin de préparer la souscription de votre contrat M Génération PER, nous vous remercions de bien vouloir compléter le dossier pdf remplissable, joindre les pièces nécessaires listées ci-dessous puis nous retourner tous les éléments par email : placement@meilleurtaux.com.

i Inutile de signer les différents bulletins / formulaires, vous signerez ultérieurement votre souscription, par signature électronique.

- Le bulletin d'adhésion.
N'oubliez pas d'indiquer votre date prévisionnelle de départ à la retraite.
- Mode de règlement pour le versement initial :
- **Impérativement par prélèvement**, issu d'un compte bancaire situé dans la zone SEPA (Espace Economique Européen).
- Le RIB associé au compte de prélèvement, lequel sera utilisé comme référence bancaire pour les futures opérations en ligne. Il pourra, bien entendu, être modifié à tout moment en cours de contrat.
- La copie de 2 justificatifs d'identité en cours de validité de l'adhérent.
Premier justificatif au choix :
 - Carte nationale d'identité (photocopie recto et verso) ou
 - Passeport (photocopie des pages contenant la photo, l'identité, la signature et le numéro du passeport)**Second justificatif au choix :**
 - Carte nationale d'identité (si la première pièce est le passeport)
 - Passeport (si la première pièce est la carte nationale d'identité)
 - Permis de conduire
 - Livret de famille (ou extrait complet d'acte de naissance).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité/gaz/eau, téléphonie fixe, quittance de loyer, quittance de loyer d'un organisme, avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation...).
- Le formulaire « connaissance client » Apicil Epargne.
- Un justificatif d'origine des fonds si le versement est $\geq 30\%$ du revenu disponible ou $\geq 30\%$ du patrimoine ou $\geq 150000\text{€}$.
- En cas d'adhésion particulière TNS **et** paiement depuis le compte professionnel : extrait Kbis < 3 mois.

→ EN CAS DE :

- Choix du mode de Gestion Déléguée M Génération** : le formulaire « mandat d'arbitrage M Génération » + l'avenant SCI + l'avenant ETF.
- Désignation de clause bénéficiaire particulière : le formulaire "Clause bénéficiaire".
- Choix du mode de Gestion Libre avec investissement en SCPI, SCI, ETF, produit structuré : les avenants correspondants [disponibles ici](#).
→ Conditions d'investissement SCPI :
 - Limite d'âge : jusqu'à 75 ans au moment de l'opération.
 - L'investissement par SCPI est limité à 100 000 euros, et 25 % du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.
 - L'investissement total par contrat en unités de compte SCPI est limité à 50% du capital constitué sur le contrat incluant le nouvel investissement.
- Choix du mode de Gestion Horizon Retraite : l'avenant SCI.
→ Conditions d'investissement SCI :
 - Limite d'âge : jusqu'à 75 ans au moment de l'opération.
 - L'encours investi sur des supports SCI ne doit pas dépasser 30% de l'encours du contrat, incluant le nouvel investissement.
- Transfert d'un article 83 : un certificat de travail ou tout autre document prouvant que vous ne travaillez plus dans l'entreprise dans laquelle vous déteniez cet Article 83.

Où retourner ces éléments ?

Par email à placement@meilleurtaux.com

i À réception de votre dossier par email, meilleurtaux Placement vérifiera la complétude de ce dernier **puis vous adressera une proposition de souscription que vous devrez valider par signature électronique.**

Nous contacter

- **Par téléphone : 01 47 20 33 00, du lundi au vendredi de 9h à 19h**
- **Par email : placement@meilleurtaux.com**

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PRODUIT

1 M GÉNÉRATION PER est un Plan d'Épargne Retraite Individuel donnant lieu à l'ouverture d'un contrat d'assurance vie de groupe.

Son objet est de permettre la constitution d'un complément de retraite conformément à la loi N°2019-486 du 22 mai 2019. Les droits et obligations du titulaire peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre APICIL Epargne et le GERP Victoria. Le titulaire est préalablement informé de ces modifications.

2- Le contrat comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès :

- En cas de vie : le contrat prévoit la constitution d'une épargne-retraite qui sera versée sous forme d'un capital ou d'une rente viagère (réversible ou non), payable au Titulaire à compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L.161-17-2 du code de la sécurité sociale (art 6).

- En cas de décès du Titulaire pendant la phase de constitution de l'épargne-retraite : le contrat prévoit le paiement aux bénéficiaires désignés d'un capital ou d'une rente conformément à l'article 5-2.

Le contrat peut prévoir le versement d'une garantie complémentaire en cas de décès, dans les conditions prévues à l'annexe 7.

M GÉNÉRATION PER est un contrat proposant :

- Pour la part des droits exprimés en euros : le contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat .

- Pour la part des droits exprimés en unités de compte : les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (art 7-2).

3- Pour le support libellé en euros, le contrat ne prévoit pas une participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées à l'article 13.

4- Le contrat ne comporte pas de faculté de rachat en cours de constitution de l'épargne retraite, sauf dans les cas prévus à l'article L.224-4 du code monétaire et financier. Les sommes sont versées dans un délai de 2 mois (art 14).

Le contrat comporte une faculté de transfert individuel, dont les modalités sont précisées à l'article 15. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois (art 15).

5- Le contrat prévoit les frais et indemnités suivants :

Frais à l'entrée et sur versements	0 €
<u>Frais en cours de vie du contrat :</u>	
- Frais de gestion sur le support libellé en euros	0,85 % par an de la provision mathématique
- Frais de gestion sur les supports libellés en unités de compte	0,60 % par an de la provision mathématique
<u>Frais de sortie :</u>	
Frais de transfert	1,00% de l'épargne-retraite constituée ayant servi de base pour déterminer la valeur de transfert. Ce taux est nul au-delà du cinquième anniversaire de l'adhésion.
- Frais de rachat exceptionnel	Néant
- Frais d'arrérage sur rente	1,50 %
- Frais de gestion du fonds de rente	0,75 %
<u>Autres frais :</u>	
- Frais sur arbitrages ponctuels (en ligne)	0 €
- Frais sur arbitrages ponctuels (par courrier)	1er arbitrage de chaque année civile gratuit, puis 15 € + 0,10 % maximum des sommes arbitrées
- Frais de l'option Ecrêtage des plus-values	0 €
- Frais de l'option Arrêt des moins-values relatives	0 €
- Frais de l'option Lissage des investissements	0 €
- Frais de financement du GERP Victoria	8 € par an prélevés par le Gestionnaire sur les frais de gestion du Plan
-Frais de la garantie décès complémentaire plancher	

Pour un capital sous risque de 10 000 euros :

Age	Coût annuel						
18 à 39 ans	20 €	45 à 49 ans	49 €	55 à 59 ans	120 €	65 à 69 ans	249 €
40 à 44 ans	33 €	50 à 54 ans	79 €	60 à 64 ans	178 €	70 à 74 ans	381 €

- Frais supportés par les unités de compte

Ces frais sont détaillés dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) ou notes détaillées, disponible pour chaque unité de compte sur le site présentant le contrat et/ou sur le site www.amf-france.org

6 - La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Titulaire, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Titulaire est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

7 - Le Titulaire peut désigner le ou les bénéficiaires du contrat en cas de décès dans le bulletin d'adhésion ou ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

M GÉNÉRATION PER

Plan d'Épargne Retraite (PER) individuel à adhésion facultative conforme à la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, libellé en euros et/ou en unités de compte souscrit par le GERP VICTORIA auprès de APICIL Epargne.

Réf A-035-01

BULLETIN D'ADHESION

PALC- 07/2020

TITULAIRE

Mme M Nom : Prénom :

Nom de naissance : Né(e) le : à :

N° de sécurité sociale (NIR) :

Adresse postale :

Téléphone : Courriel :

Type particulier d'adhésion : Titulaire mineur (*joindre les documents additionnels requis*)

Travailleur Non Salarié (TNS) TNS agricole

demande à adhérer à l'association GERP Victoria et au présent Plan d'Épargne Retraite individuel souscrit par celle-ci auprès de APICIL Epargne. L'association GERP Victoria est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et est enregistrée sous le n° 490 232 493 / GP53 sur le registre tenu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

DUREE

Départ à la retraite prévu à ce jour (modifiable à tout moment) :

Après mon ème anniversaire

À la date suivante :

MODE DE GESTION*

*A défaut de choix, le mode de gestion sera la **Gestion Horizon Retraite profil Equilibre** qui présente un faible risque sur le capital investi et offre une désensibilisation automatique de l'épargne investie au fur et à mesure de l'approche de l'âge de la retraite. Toutefois, le titulaire a la possibilité de renoncer à ce mode de gestion et d'opter pour un autre mode de gestion.

Je renonce au mode de gestion Horizon Retraite profil Equilibre et opte pour le mode de gestion suivant :

Gestion Déléguée M Génération

M GÉNÉRATION PER Jeunesse

M GÉNÉRATION PER Promesse

M GÉNÉRATION PER Sagesse

⇒ Joindre le mandat d'arbitrage dans lequel sont décrites les orientations

NB : La liste des supports au sein de chaque orientation est évolutive et disponible sur le site www.meilleurplacement.com

Gestion Libre

Gestion Horizon Retraite ⇒ Profil : **Prudent** **Dynamique**

FRAIS

Frais de gestion annuels sur les supports en unités de compte en Gestion Libre ou Horizon Retraite : 0,60%

Frais de gestion annuels sur les supports en unités de compte en Gestion déléguée : 0,60 %

Frais de gestion annuels sur le support en Euros : 0,85 %

Frais d'arbitrage en ligne : gratuits

Frais d'arbitrage papier : 1er arbitrage de chaque année civile gratuit, puis 15 € + 0,10 % maximum des sommes arbitrées. Dans le cadre du mode Gestion Déléguée, les arbitrages réalisés par le mandataire ne donnent pas lieu à la perception de frais.

OPTION GARANTIE PLANCHER

Après avoir pris connaissance de ses caractéristiques et de sa tarification, je souscris à l'option Garantie Plancher détaillée en annexe 6 des conditions générales valant notice d'information : OUI NON

VERSEMENTS PROGRAMMES

Non Oui → Montant : € (minimum indiqué ci-dessous selon la périodicité choisie)
Périodicité : mois (50 € min) trimestre (100 € min) semestre (200 € min) année (400 € min)

⇒ Compléter le tableau d'affectation des versements dans la rubrique « Répartition des versements »
(uniquement en cas de Gestion libre)

Compléter un mandat de prélèvement SEPA + Joindre un RIB

TRAITEMENT FISCAL :

Chaque versement programmé est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues par la loi.
Toutefois, le titulaire a la possibilité de renoncer à la déductibilité (choix modifiable à tout moment).
Je renonce à la déductibilité fiscale de mes versements programmés : Non Oui

VERSEMENT INITIAL

Transfert d'un contrat : Non Oui → Joindre le formulaire de demande de transfert

Montant : €
(1 000 € minimum ou 500 € si mise en place de versements programmés ou en cas de transfert)
(5 000 € minimum en Gestion Déléguée M Génération ou 1000 € en cas de transfert)

Prélèvement (uniquement dans le cadre d'une souscription réalisée en ligne avec signature électronique),
 Virement depuis le compte du titulaire n° ouvert dans l'établissement :
Compte APICIL Epargne : **IBAN** : FR76 30056 00170 0170 001 9020 70 **BIC** : CCFRFRPP
Indiquer dans le libellé du virement les informations suivantes :

- Nom du produit
- Prénom et nom du titulaire
- N° d'adhésion si connu

Joindre l'avis de virement ou un relevé bancaire faisant apparaître le virement

Chèque à l'ordre d'APICIL Epargne n°

TRAITEMENT FISCAL :

Chaque versement (hors transfert) est déductible fiscalement dans les conditions et limites prévues par la loi.
Toutefois, le titulaire a la possibilité de renoncer à la déductibilité.
Je renonce à la déductibilité fiscale de mon versement initial : Non Oui

ORIGINE DES FONDS

Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R. 561-12 du code monétaire et financier et définissant des éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,
« [...] les éléments d'information susceptibles d'être recueillis pendant toute la durée de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme peuvent être :
1° Au titre de la connaissance de la relation d'affaires :
– le montant et la nature des opérations envisagées ;
– **la provenance des fonds** ;
– la justification économique déclarée par le client [...]. »

À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT DÈS LE 1 ^{ER} EURO	
Provenance des fonds investis :	Montants en €
Transfert provenant d'autres placements (livrets, assurance-vie, comptes-titres...)	
Vente immobilière (maison, terrain...)	
Succession ou donation	
Revenus professionnels (rémunération, primes, dividendes, indemnités...)	
Cession d'actifs professionnels (exploitation, parts de société, commerce...)	
Vente de biens mobiliers (œuvres d'art, véhicules...)	
Autre (précisez) :	
TOTAL	€

APICIL Epargne s'autorise à demander tout justificatif jugé utile à la vérification de l'origine et de la traçabilité des fonds.

REPARTITION DES VERSEMENTS

DANS LE CADRE DU MODE DE GESTION LIBRE

Pour tout investissement, la quote-part investie sur le support en euros APICIL Euro Garanti ne peut pas dépasser un pourcentage maximum autorisé et communiqué avant chaque investissement : 50 % du montant investi.

Certains supports (SCPI, produits structurés...) sont soumis à des limites d'investissement et/ou nécessitent la signature d'un avenant. Veuillez-vous en assurer auprès de votre conseiller.

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT (à sélectionner dans l'annexe financière correspondant au mode de gestion choisi)	CODE ISIN (à renseigner obligatoirement si le support en dispose)	REPARTITION en % (50 € mini / support)	
		Versement initial	Versements programmés
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
	-----	%	%
		TOTAL	100 %
			100 %

VALEURS DE TRANSFERT

Les tableaux « valeurs de transfert » indiqués dans les conditions générales valent notice d'information ont pour but de montrer :

- 1) L'impact des frais sur versements sur le versement initial de votre contrat.
- 2) La valeur de transfert minimale garantie de vos versements sur le support en euros de votre choix.

Détermination de la valeur de transfert :

Pour la première année, la valeur de transfert minimale constatée en fin d'année correspond au montant du versement initial **net** de frais sur versements, **diminué des frais de gestion annuels et de la pénalité de transfert**. Pour les fins d'années suivantes, la valeur de transfert minimale correspond à la valeur de transfert minimale constatée en fin d'année précédente, diminuée des frais de gestion prélevés sur l'année en cours **et de la pénalité de transfert jusqu'à l'année 5 incluse**.

Si une garantie décès complémentaire est souscrite, alors il n'existe pas de valeur de transfert minimale exprimée en euros. Des simulations de valeurs de transfert avec prise en compte de la garantie décès plancher vous sont indiquées à l'article 21 «Valeurs de transfert» du projet de contrat valant note d'information .

BENEFICIAIRES EN CAS DE DECES AVANT LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE

En cas de décès avant la liquidation de ma retraite, je désigne comme bénéficiaire(s) :

- Mon conjoint à la date du décès non divorcé non séparé judiciairement ou mon partenaire de PACS*, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers
- * le concubin n'étant pas visé par la clause ci-dessus, il doit être désigné expressément si tel est le souhait du titulaire
- Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux, à défaut à mes héritiers.
- Mes héritiers
- Selon la désignation bénéficiaire libre (joindre le formulaire correspondant), à défaut mes héritiers
- Selon les dispositions testamentaires déposées chez Maître (Prénom - Nom) :
notaire à : Code postal : , à défaut mes héritiers

Nous vous conseillons de rédiger cette clause de la façon la plus complète possible et de la modifier lorsqu'elle n'est plus à jour.

OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMES

DANS LE CADRE DU MODE DE GESTION LIBRE UNIQUEMENT

La mise en œuvre de l'option sera réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant sa réception.

LISSAGE DES INVESTISSEMENTS - compatible sous conditions avec les autres options (cf conditions générales)

Périodicité civile : mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle

Durée : 6 mois 12 mois 18 mois 24 mois

À défaut d'indication de durée, le lissage des investissements est réalisé jusqu'à désinvestissement total du(des) support(s) source(s).

SUPPORTS SOURCES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	MONTANT A DESINVESTIR A CHAQUE ARBITRAGE (500 € min)
		€
		€
		€
		€
		€
		€



SUPPORTS CIBLES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	REPARTITION (50 € min par support)
		%
		%
		%
		%
		%
		100 %

ÉCRÊTAGE DES PLUS-VALUES - compatible sous conditions avec les autres options (cf conditions générales)

Périodicité quotidienne (par défaut) hebdomadaire

SUPPORTS SOURCES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	SEUIL DE DECLENCHEMENT PAR PALIERS DE 1%
		+ %
		+ %
		+ %
		+ %
		+ %
		+ %



SUPPORTS CIBLES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	REPARTITION (50 € min par support)
		%
		%
		%
		%
		%
		100 %

ARRÊT DES MOINS-VALUES RELATIVES - compatible sous conditions avec les autres options (cf conditions générales)

Périodicité quotidienne (par défaut) hebdomadaire

SUPPORTS SOURCES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	SEUIL DE DECLENCHEMENT ≥ 5% PAR PALIERS DE 1%
		- %
		- %
		- %
		- %
		- %
		- %



SUPPORTS CIBLES	CODE ISIN A renseigner obligatoirement	REPARTITION (50 € min par support)
		%
		%
		%

		%
		%
		%
		100 %

DECLARATIONS ET SIGNATURES

Le titulaire atteste :

- Avoir une pleine capacité civile à contracter les présentes
- Sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées au titre de ce contrat n'ont pas d'origine constituant une infraction à la Loi prévue aux articles L.561-1 et suivants du Code monétaire et financier
- Etre pleinement informé du fait qu'APICIL Epargne a des obligations légales et réglementaires de déclaration de soupçons à Tracfin et qu'il se réserve la possibilité de demander des justificatifs dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Avoir été informé des caractéristiques de ce plan, notamment des modalités de gestion financière, des conditions de disponibilité de l'épargne, ainsi que du régime fiscal et social applicable
- En cas de transfert, avoir été informé des différences entre ce plan d'épargne retraite et l'ancien contrat, plan ou convention transféré(e)
- Avoir lu et détenir un exemplaire complet des conditions générales valant notice d'information du contrat
- Avoir lu et détenir les statuts de l'association VICTORIA
- Avoir reçu l'information précontractuelle relative aux actifs référencés dans le PER
- Avoir reçu et pris connaissance des documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en unités de compte retenus, disponibles sur le site présentant le présent contrat et/ou sur le site www.amf-france.org

Le titulaire prend acte que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leurs valeurs ; la valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, et à la gestion des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables.

Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@apicil.com ou à APICIL Epargne - Délégué à la protection des données, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Le titulaire peut renoncer au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à partir du moment où il est informé de l'adhésion au contrat. Le titulaire est informé que le contrat est conclu à la date d'encaissement du versement initial par l'assureur ou dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à compter de la réception du dossier d'adhésion complet si celui-ci est reçu postérieurement à l'encaissement du versement initial. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : APICIL Epargne, Direction Gestion Épargne Retraite, BP99, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Elle peut être faite suivant le modèle de rédaction inclus dans les conditions générales valant notice d'information.

Fait à le/...../..... en 3 exemplaires

Signature du titulaire

précédée de la mention « lu et approuvé »

Le conseiller (cachet et signature)

Je reconnais avoir satisfait à mes obligations d'information et de conseil

ER20/FCR0157

APICIL Epargne : entreprise régie par le Code des Assurances – Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, **Siège social** 38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire – RCS Lyon 440 839 942 – **Capital** 186 299 360 Euros

MeilleurPlacement Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros, enregistrée au RCS de Rennes sous le n°494162233, immatriculé à l'Orias sous le n° 07 031 613 en qualité de Courtier et Mandataire d'intermédiaire en Opérations de banque et services de paiement. **Siège social** : 18 Rue Baudrairie, 35000 Rennes. Tél : 02 99 30 06 43. Courriel : contact@meilleurplacement.com - Site Internet : www.meilleurplacement.com

CONSEILLER :	NOM :
NOM GROUPEMENT :	PRÉNOM :
NOM ENTITÉ :	NUMÉRO ORIAS :
TÉLÉPHONE :	CODE APICIL :

CONNAISSANCE CLIENT ET ACTUALISATION (11/2019)

Ce questionnaire répond à l'obligation réglementaire de l'organisme assureur de tenir actualisée la connaissance qu'il a de ses clients dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la gestion de vos contrats. Merci de le compléter ou de mettre l'intégralité des informations à jour en cas d'évolution de votre situation personnelle, familiale, professionnelle, financière ou patrimoniale.

Nom du/des contrat (s)* :

N° du/des contrat (s)* en cas d'actualisation :

Date d'entrée en relation d'affaires : / /

*** Données obligatoires**

VOS COORDONNÉES ET SITUATION FAMILIALE

VOUS *	CONJOINT OU ÉQUIVALENT
Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Né(e) le : / / à :	Né(e) le : / / à :
Département de naissance :	Département de naissance :
Pays de naissance :	Pays de naissance :
Nationalité :	Nationalité :

Adresse de résidence principale :

Code postal : Ville :

Pays de résidence principale :

Adresse fiscale (si différente) :

Pays de résidence fiscale :

Tél. Domicile (facultatif) : Tél. Portable :

E-mail :

OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE MUTUELLE AU NIVEAU FISCAL (NON APPLICABLES AUX CONTRATS MADELIN, PERP et PERIN)

Si vous avez le statut de personne américaine ou si vous êtes résident fiscal d'un pays ayant signé l'accord sur l'échange automatique d'informations, votre contrat sera reporté à l'administration fiscale française en application de la réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ou de la réglementation sur l'échange automatique d'informations.

Êtes-vous résident fiscal aux États-Unis ou citoyen américain ayant sa résidence fiscale hors des États-Unis ?

non

non, mais je possède un N° d'identification fiscale US (TIN)(joindre le formulaire W8 BEN dûment complété)

oui, Numéro d'identification fiscale US (TIN)(joindre le formulaire W9 dûment complété)

Êtes-vous résident fiscal d'un pays autre que la France et/ou les États-Unis ?

non

oui, indiquez le/les pays dans lequel (lesquels) vous avez des obligations fiscales et le numéro d'identification fiscale :

Pays associé : n° fiscal

Pays associé : n° fiscal

<p>Situation de famille * :</p> <p><input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé(e)</p> <p><input type="checkbox"/> Concubin(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve)</p> <p><input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) de corps</p> <p><input type="checkbox"/> Marié(e)</p>	<p>Régime matrimonial * :</p> <p><input type="checkbox"/> Communauté réduite aux acquêts (régime légal)</p> <p><input type="checkbox"/> Séparation de biens</p> <p><input type="checkbox"/> Communauté universelle</p> <p><input type="checkbox"/> Participation aux acquêts</p>	<p>Dispositions particulières :</p> <p><input type="checkbox"/> Donation au dernier vivant</p> <p><input type="checkbox"/> Clause d'attribution intégrale</p> <p><input type="checkbox"/> Tutelle</p> <p><input type="checkbox"/> Curatelle</p> <p><input type="checkbox"/> Sauvegarde de justice</p>
---	---	--

Nombre de personnes à votre charge (enfants, majeurs protégés...) * :

SITUATION PROFESSIONNELLE

	VOUS *	CONJOINT OU ÉQUIVALENT
Situation actuelle	<input type="checkbox"/> Actif(ve) <input type="checkbox"/> Retraité(e) <input type="checkbox"/> Étudiant(e) <input type="checkbox"/> Cumul emploi retraite <input type="checkbox"/> Recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Sans profession	<input type="checkbox"/> Actif(ve) <input type="checkbox"/> Retraité(e) <input type="checkbox"/> Étudiant(e) <input type="checkbox"/> Cumul emploi retraite <input type="checkbox"/> Recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Sans profession
Travailleur non salarié	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Profession actuelle ou dernière exercée
Nom de l'entreprise (facultatif)
Catégorie socio professionnelle	<input type="checkbox"/> Agent de maîtrise, contremaître <input type="checkbox"/> Agriculteur <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Cadre admin. et commercial d'entreprise <input type="checkbox"/> Cadre de la fonction publique <input type="checkbox"/> Chauffeur <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise <input type="checkbox"/> Chômeur n'ayant jamais travaillé <input type="checkbox"/> Clergé, religieux <input type="checkbox"/> Commerçant et assimilé <input type="checkbox"/> Employé administratif d'entreprise <input type="checkbox"/> Employé civil de la fonction publique <input type="checkbox"/> Employé de commerce <input type="checkbox"/> Étudiant <input type="checkbox"/> Ingénieur et cadre technique d'entreprise <input type="checkbox"/> Ouvrier agricole <input type="checkbox"/> Ouvrier qualifié <input type="checkbox"/> Ouvrier non qualifié <input type="checkbox"/> Personnel des services aux particuliers <input type="checkbox"/> Profession libérale et assimilée <input type="checkbox"/> Professeur, profession scientifique <input type="checkbox"/> Profession des médias <input type="checkbox"/> Professeur des écoles et assimilé <input type="checkbox"/> Profession intermédiaire de la santé <input type="checkbox"/> Profession intermédiaire administrative <input type="checkbox"/> Technicien <input type="checkbox"/> Sans activité professionnelle	<input type="checkbox"/> Agent de maîtrise, contremaître <input type="checkbox"/> Agriculteur <input type="checkbox"/> Artisan <input type="checkbox"/> Cadre admin. et commercial d'entreprise <input type="checkbox"/> Cadre de la fonction publique <input type="checkbox"/> Chauffeur <input type="checkbox"/> Chef d'entreprise <input type="checkbox"/> Chômeur n'ayant jamais travaillé <input type="checkbox"/> Clergé, religieux <input type="checkbox"/> Commerçant et assimilé <input type="checkbox"/> Employé administratif d'entreprise <input type="checkbox"/> Employé civil de la fonction publique <input type="checkbox"/> Employé de commerce <input type="checkbox"/> Étudiant <input type="checkbox"/> Ingénieur et cadre technique d'entreprise <input type="checkbox"/> Ouvrier agricole <input type="checkbox"/> Ouvrier qualifié <input type="checkbox"/> Ouvrier non qualifié <input type="checkbox"/> Personnel des services aux particuliers <input type="checkbox"/> Profession libérale et assimilée <input type="checkbox"/> Professeur, profession scientifique <input type="checkbox"/> Profession des médias <input type="checkbox"/> Professeur des écoles et assimilé <input type="checkbox"/> Profession intermédiaire de la santé <input type="checkbox"/> Profession intermédiaire administrative <input type="checkbox"/> Technicien <input type="checkbox"/> Sans activité professionnelle
Secteur d'activité	<input type="checkbox"/> Agriculture, sylviculture et pêche <input type="checkbox"/> Industries extractives <input type="checkbox"/> Industrie manufacturière <input type="checkbox"/> Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné <input type="checkbox"/> Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution <input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles <input type="checkbox"/> Transports et entreposage <input type="checkbox"/> Hébergement et restauration <input type="checkbox"/> Information et communication <input type="checkbox"/> Activités financières et d'assurance <input type="checkbox"/> Activités immobilières <input type="checkbox"/> Activités spécialisées, scientifiques et techniques <input type="checkbox"/> Activités de services administratifs et de soutien <input type="checkbox"/> Administration publique <input type="checkbox"/> Enseignement <input type="checkbox"/> Santé humaine et action sociale <input type="checkbox"/> Arts, spectacles et activités récréatives <input type="checkbox"/> Autres activités de services <input type="checkbox"/> Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre <input type="checkbox"/> Activités extraterritoriales <input type="checkbox"/> Inactif	<input type="checkbox"/> Agriculture, sylviculture et pêche <input type="checkbox"/> Industries extractives <input type="checkbox"/> Industrie manufacturière <input type="checkbox"/> Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné <input type="checkbox"/> Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution <input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles <input type="checkbox"/> Transports et entreposage <input type="checkbox"/> Hébergement et restauration <input type="checkbox"/> Information et communication <input type="checkbox"/> Activités financières et d'assurance <input type="checkbox"/> Activités immobilières <input type="checkbox"/> Activités spécialisées, scientifiques et techniques <input type="checkbox"/> Activités de services administratifs et de soutien <input type="checkbox"/> Administration publique <input type="checkbox"/> Enseignement <input type="checkbox"/> Santé humaine et action sociale <input type="checkbox"/> Arts, spectacles et activités récréatives <input type="checkbox"/> Autres activités de services <input type="checkbox"/> Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre <input type="checkbox"/> Activités extraterritoriales <input type="checkbox"/> Inactif

Vous êtes une Personne Politiquement Exposée (PPE), c'est-à-dire une personne exerçant des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives ou ayant cessé d'exercer depuis moins d'un an (cf définitions en page 4) *:

Au titre de ma fonction	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Si oui, précisez : Fonction exercée ou ayant été exercée : Pays d'exercice :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Si oui, précisez : Fonction exercée ou ayant été exercée : Pays d'exercice :
Au titre de mon lien étroit avec une personne exerçant ou ayant exercé une fonction politiquement exposée	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Si oui, précisez : Nom : Prénom : Fonction exercée ou ayant été exercée : Pays d'exercice : Lien avec le souscripteur :	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Si oui, précisez : Nom : Prénom : Fonction exercée ou ayant été exercée : Pays d'exercice : Lien avec le souscripteur :

SITUATION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

VOS REVENUS ANNUELS (€) * <small>(arrondis au K€ près)</small>	VOUS *	CONJOINT OU ÉQUIVALENT	COMMUNAUTÉ ⁽¹⁾	TOTAL ANNUEL (€)
Revenus professionnels				
Revenus fonciers				
Revenus de valeurs mobilières				
Pensions et retraites				
Autres :				
Charge annuelle d'emprunt en cours	-	-	-	-
TOTAL ANNUEL DES REVENUS (€)				

⁽¹⁾ Revenus communs, indivis, ou provenant d'autres personnes du foyer

VOTRE PATRIMOINE (€) <small>(arrondis au K€ près)</small>	VOUS *	CONJOINT OU ÉQUIVALENT	COMMUNAUTÉ ⁽²⁾	TOTAL (€)
Résidence principale				
Résidence secondaire				
Investissement locatif				
Valeurs mobilières, assurance-vie				
Liquidités, livrets				
Or, collection, objets d'art				
Actifs professionnels				
Autres (épargne retraite...) :				
Capital restant dû sur les emprunts en cours	-	-	-	-
PATRIMOINE TOTAL NET (€)				

⁽²⁾ Biens communs, indivis, ou appartenant à d'autres personnes du foyer

COMMENTAIRES

.....

DÉCLARATION(S) ET SIGNATURE(S)

Je certifie que les informations qui ont servi de base à l'établissement du présent document sont sincères, exactes et complètes.
Je m'engage à informer mon Conseiller en cas d'évolution de ma situation personnelle, familiale, professionnelle, patrimoniale ou financière.

Les réponses aux questions formulées sont nécessaires en vue de l'actualisation des informations de votre contrat conformément à la réglementation sur la commercialisation des produits d'assurance sur la vie et de capitalisation et sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées et à la gestion des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables.

Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@apicil.com ou à l'adresse : APICIL Transverse - Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur <http://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles>.

Signature(s)
précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »
Souscripteur/Titulaire **Co-souscripteur**

Fait à
le / / (original à retourner à l'Assureur)

Cachet et signature du Conseiller

Je certifie que les copies de documents (identité, justificatifs....) transmis à l'Assureur sont conformes à leurs versions originales

DÉFINITION DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES (PPE)

« **Personne Politiquement Exposée** », une **personne physique qui occupe ou s'est vue confier une fonction publique importante et notamment** :

- a) les chefs d'État, les chefs de gouvernement, les ministres, les ministres délégués et les secrétaires d'État ;
- b) les parlementaires ou les membres d'organes législatifs similaires ;
- c) les membres des organes dirigeants des partis politiques ;
- d) les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ;
- e) les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales ;
- f) les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées ;
- g) les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ;
- h) les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein.

Aucune des fonctions publiques visées aux points a) à h) ne couvre des personnes occupant une fonction intermédiaire ou inférieure ;

« **Membre de la famille** » :

- a) le conjoint, ou une personne considérée comme l'équivalent d'un conjoint, d'une personne politiquement exposée ;
- b) les enfants et leurs conjoints, ou les personnes considérées comme l'équivalent d'un conjoint, d'une personne politiquement exposée ;
- c) les parents d'une personne politiquement exposée ;

« **Personnes connues pour être étroitement associées** » :

- a) personnes physiques connues pour être les bénéficiaires effectifs d'une entité ou construction juridique conjointement avec une personne politiquement exposée, ou pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une telle personne ;
- b) personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une entité ou construction juridique connue pour avoir été établie au profit de facto d'une personne politiquement exposée.



M GÉNÉRATION PER

MANDAT D'ARBITRAGE / GESTION DÉLÉGUÉE M GÉNÉRATION - (08/2020)

À l'adhésion, ce document complète le bulletin d'adhésion signé le/...../.....

En cours de vie du contrat, ce document permet d'opter pour une Gestion déléguée M Génération sur le contrat n° ou de modifier le profil déjà en place (Dans ce cas, joindre obligatoirement ce bulletin et veiller à ce que l'épargne constituée sur le contrat soit au moins égale à 5000 €).

ENTRE LES SOUSSIGNÉS (Ci-après dénommé : « le Contrat »)

TITULAIRE

Mme M Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :/...../..... à

ET

MANDATAIRE :

Nom de l'intermédiaire d'assurance : MeilleurPlacement. N° ORIAS : 07031613.
Adresse : 18 rue Baudrairie 35000 Rennes.
Représenté par Monsieur Yannick HAMON en qualité de courtier

(Ci-après dénommé : « le mandataire »)

Il a été convenu ce qui suit : (Ci-après dénommées conjointement : « les parties »)

PRÉAMBULE

Le terme Gestionnaire ci-après désigne APICIL Epargne, entreprise régie par le Code des Assurances, société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Siège social : 38, rue François Peissel - 69300 Caluire Et Cuire - RCS LYON 440 839 942. Capital social 186.299.360 euros.
Par le présent mandat d'arbitrage (ci-après désigné : « mandat »), le titulaire confie au mandataire, le soin d'effectuer en son nom et pour son compte la sélection et/ou l'arbitrage des supports éligibles au mode Gestion déléguée M Génération du contrat, le tout dans les termes et conditions définis ci-après.

ART. 1 - OBJET DU MANDAT D'ARBITRAGE

Le titulaire donne mandat au mandataire, qui l'accepte, d'effectuer, en son nom et pour son compte directement auprès du Gestionnaire, les Opérations suivantes (ci-après désignées « les opérations ») :

– Répartition du versement initial et/ou des versements complémentaires selon l'orientation retenue ci-dessous en adéquation avec le profil du client :

M GÉNÉRATION PER - Jeunesse :
L'objectif consiste à viser une croissance dynamique du capital avec une exposition relativement importante aux fluctuations des marchés financiers. L'exposition aux marchés actions et immobiliers est majoritaire (OPC actions, unités de compte immobilières) au sein d'une allocation diversifiée. L'orientation de gestion de ce mandat axée sur une recherche de plus-value à long terme, implique une exposition à des pertes importantes. L'horizon de placement conseillé est de 10 ans minimum. Cet objectif de gestion présente un risque de perte en capital élevé. Le niveau de risque de cette orientation de gestion (indicateur SRRI) est de 5 maximum sur une échelle allant de 1 à 7.

M GÉNÉRATION PER - Promesse :
L'objectif consiste à valoriser le capital sur le moyen terme avec une exposition moyenne aux fluctuations des marchés financiers. L'investissement est largement diversifié afin de permettre une exposition équilibrée entre les marchés actions, immobiliers et de taux (OPC actions, unités de compte immobilières, fonds en euros). L'orientation de gestion de ce mandat, axée sur la valorisation de l'épargne, implique une possibilité de perte en capital. L'horizon de placement conseillé est de 8 ans minimum. Cet objectif de gestion présente un risque de perte en capital modéré.

Le niveau de risque de cette orientation de gestion (indicateur SRRI) est de 4 maximum sur une échelle allant de 1 à 7.

M GÉNÉRATION PER - Sagesse :
L'objectif consiste à protéger et valoriser régulièrement le capital avec une exposition faible aux fluctuations des marchés financiers. L'investissement est effectué majoritairement sur les marchés immobiliers et de taux (unités de compte immobilières, fonds en euros). L'orientation de gestion de ce mandat, bien qu'axée sur la recherche de prudence, n'implique pas pour autant la garantie du capital investi. L'horizon de placement conseillé est de 5 ans minimum. Cet objectif de gestion présente un risque de perte en capital faible. Le niveau de risque de cette orientation de gestion (indicateur SRRI) est de 3 maximum sur une échelle allant de 1 à 7.

– Arbitrages entre les supports libellés en unités de compte et/ou en euros. Les Parties conviennent que le mandataire fera signer au Titulaire tout avenant éventuellement exigé dans le cas d'une souscription à une unité de compte l'exigeant (SCPI, SCl, produit structuré, ETF...).

Le titulaire est informé, que dans le cadre de la Gestion Déléguée M Génération les options d'arbitrages programmés ne sont pas éligibles au contrat.

ART. 2 - PRISE D'EFFET DU MANDAT D'ARBITRAGE ET OPPOSABILITÉ AU GESTIONNAIRE

Le mandat prend effet dès sa signature par les parties par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales concernant les arbitrages.

Le mandataire notifiera dans les meilleurs délais le mandat au Gestionnaire. Le mandat ne sera opposable au Gestionnaire qu'à compter de la saisie du mandat dans les 10 jours ouvrés suivants la réception du document par le Gestionnaire.

ART.3 - EFFETS DU MANDAT POUR LE TITULAIRE

À compter de la signature du mandat et pendant toute sa durée, le titulaire s'interdit d'une part, de procéder de sa propre initiative à des versements sur des supports autre que ceux préalablement sélectionnés et d'autre part d'interférer auprès du mandataire au titre de la sélection et des arbitrages entre les supports éligibles au mode Gestion déléguée M Génération du contrat.

ART. 4 - OBLIGATIONS - RESPONSABILITÉS

L'exécution du présent mandat devra être effectuée par le mandataire, et uniquement par lui, sans qu'il ait la possibilité de substituer un tiers. A cet effet, il s'engage à préserver la confidentialité du mot de passe qui lui sera fourni pour effectuer les opérations d'arbitrages et s'engage à saisir lui-même sur le site Internet.

Les arbitrages effectués par le mandataire seront réalisés dans le respect :

- des dispositions légales et réglementaires applicables aux contrats d'assurance, et notamment des articles R. 131-1, R. 332-2 et suivants du code des assurances ;
- des limites et orientations fixées par le titulaire ;
- du profil d'investisseur du titulaire.

Agissant dans le cadre d'une obligation de moyens, l'engagement du mandataire porte sur le respect de l'intérêt du titulaire et des termes du présent mandat.

Le titulaire dégage le Gestionnaire de toutes responsabilités en cas de mauvaise exécution des opérations à la suite d'une défaillance du mandataire dans leur réalisation. Le Gestionnaire étant étranger à la relation contractuelle entre les parties, le titulaire ne peut donc pas rechercher sa responsabilité dans ce cadre.

ART. 5 - FRAIS

La signature du mandat permet la mise en place du mode de Gestion déléguée M Génération sans frais additionnels. Les frais de gestion sur fonds € et unités de comptes sont décrits en annexe des Conditions Générales. Les arbitrages réalisés par le mandataire ne donnent pas lieu à la perception de frais.

ART. 6 - INFORMATIONS

Le mandataire reconnaît disposer de l'ensemble des informations contractuelles afférentes au Contrat et de ses annexes relatives aux supports libellés en unités de compte et/ou aux supports libellés en euros, éligibles au titre de la Gestion déléguée M Génération du Contrat.

Le titulaire reconnaît avoir à sa disposition les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en unités de compte du contrat, disponibles auprès du mandataire, ainsi que sur le site www.amf-france.org.

À l'issue de chaque opération effectuée par le mandataire dans le cadre du présent mandat, le titulaire sera immédiatement informé par courriel des changements de support effectués par le mandataire, dès la validation de l'opération sur le site. Par la suite, le Gestionnaire adressera au titulaire un avenant de confirmation.

ART. 7 - AGRÉMENT PRÉALABLE DU MANDATAIRE

Le titulaire ne peut mandater que le mandataire mentionné dans le présent mandat dûment agréé au préalable par le Gestionnaire.

DÉCLARATIONS ET SIGNATURES

Le titulaire atteste :

- avoir pris connaissance des frais et des modalités de fonctionnement du mode Gestion déléguée M Génération, conformément aux conditions générales ou à l'avenant de mise en place du mode de Gestion déléguée M Génération,
- avoir à sa disposition les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports du contrat, disponibles auprès du mandataire, ainsi que sur le site www.amf-france.org,
- avoir pleinement connaissance du caractère aléatoire des marchés d'instruments financiers et de l'étendue des risques qui en découlent,
- avoir conscience que les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis.

Le Gestionnaire ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables. Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@apicil.com ou à APICIL Epargne - Délégué à la protection des données, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.intencial.fr/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à.....le...../...../..... en 3 exemplaires dont un pour le Gestionnaire

Le titulaire

Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour mandat »

Le mandataire

Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation du mandat »

APICIL Epargne, Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, Siège social 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire - RCS Lyon 440 839 94 - Capital 186 299 360 €. Société soumise au contrôle de l'Autorité Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9). MeilleurPlacement, SAS au capital de 100 000 €, RCS Rennes 494 162 233 - Orias n° 07 0361 613 (www.orias.fr). Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n°DO11939 auprès de la CNIF, 18 rue Baudrairie - 35 000 Rennes - Tél 02 99 30 06 43 - contact@meilleurplacement.com - meilleurplacement.com.

ART. 8 - DURÉE - RÉVOCATION - RÉSILIATION

Le présent mandat est conclu pour la durée du Contrat.

Le mandat pourra prendre fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties à la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie. Une copie sera adressée au Gestionnaire.

La révocation du mandataire pourra également être réalisée par le titulaire directement en ligne à partir de son "Espace client" si ce dernier le permet. Dans ce cas, un courriel automatique sera adressé au mandataire l'informant de la décision du titulaire. La révocation prendra effet au plus tard au 2ème jour ouvré qui suit la validation de l'ordre par le titulaire.

Le mandataire ne pourra plus effectuer d'opérations suite à la révocation du mandat.

Par ailleurs, la nomination d'un nouveau mandataire, agréé par le Gestionnaire, entraîne révocation du mandat en cours à la date de réception par le Gestionnaire du nouveau mandat. Le titulaire devra néanmoins notifier au Gestionnaire la révocation du premier mandat.

La révocation du mandat d'arbitrage sera sans effet sur le Contrat qui poursuivra son cours.

En cas de décès du titulaire, le mandat sera automatiquement résilié. Le mandataire ne pourra plus initier d'arbitrages, à partir du moment où le décès du titulaire lui aura été notifié. Toutefois l'ensemble des instructions, formulées antérieurement à la notification du décès et non exécutées à cette date, seront réalisées.

ART. 9 - ÉLECTION DE DOMICILE - NOTIFICATION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs domiciles ou sièges sociaux respectifs.

Toute notification devra être confirmée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée à l'autre partie à l'adresse visée en tête des présentes.

La notification sera considérée comme effective à la date de présentation de cette lettre à la partie destinataire.

ART. 10 - DROIT APPLICABLE

Les parties conviennent que la loi applicable au présent mandat est la loi française. Tout litige né de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation du présent mandat sera de la compétence des juridictions françaises. Le Gestionnaire et le titulaire conviennent que le français est la langue utilisée entre les parties pendant toute la durée du mandat.

AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS DE SC et SCI
(Contrat d'assurance vie, de capitalisation ou Plan d'Epargne Retraite libellé en euros et en unités de compte)

A la souscription/à l'adhésion, ce document complète les conditions générales/la proposition d'assurance ou le projet de contrat signé(e) le : / /

En cours de vie du contrat n° :

Souscripteur/Adhérent/Titulaire : Mme M Nom : Prénom :
 Né(e) le : / / à

Co-souscripteur/co-adhérent : Mme M Nom : Prénom :
 Né(e) le : / / à

Ce document a pour objet de présenter les risques afférents aux supports SC (Sociétés Civiles) et SCI (Sociétés Civiles Immobilières) ainsi que leurs règles de fonctionnement.

RISQUES DES SUPPORTS SC et SCI

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution du marché immobilier.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SUPPORTS SC et SCI

Par dérogation aux conditions générales / à la proposition d'assurance / au projet de contrat du contrat en référence, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

• Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support de type SC et SCI ne peut être réalisé que par versement (initial ou complémentaire) ou par arbitrage ponctuel dans les conditions et limites définies ci-après :

- **Limite d'âge : jusqu'à 80 ans au moment de l'opération.**
- **L'encours investi sur des supports de type fonds alternatifs (FIA), ne doit pas dépasser la limite fixée par l'article R 131-1 du Code des Assurances (au 1^{ER} novembre 2017, cette limite s'élève à 40% maximum de l'encours du contrat au moment de l'investissement par arbitrage ou versement complémentaire). Les SC et SCI sont par définition des supports de types fonds alternatifs et sont donc concernées par cette limite réglementaire.**
- **Dans le cadre de versements programmés, la quote-part allouée aux SC/SCI est limitée à 40% de chaque versement programmé**

L'assureur se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement la commercialisation des SCI et SC listées dans cet avenant.

• Prix et date d'exécution des opérations

Les versements, les rachats/transferts et arbitrages sont convertis en unités de compte correspondant aux SC et SCI listées ci-dessous, comme pour toute autre unité de compte, sur la base de la première valeur liquidative suivant le deuxième jour ouvré après encaissement du versement ou réception de l'instruction de rachat/transfert ou d'arbitrage.

Nom du support	Société de gestion	Valeur liquidative	Frais d'entrée
SCI CAPIMMO	PRIMONIAL REIM	Etablie chaque vendredi, ou si le vendredi est un jour férié, le jour ouvré suivant.	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SCI.
SCI VIAGENERATIONS	TURGOT AM	Etablie tous les 15 jours, le 1 ^{er} et le 15 de chaque mois.	2 % de la prime versée ou du montant arbitré dont 1% acquis à la SCI.
SCI SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES	SOFIDY	Etablie de manière hebdomadaire, le premier jour ouvré suivant chaque date de centralisation (de manière habituelle le vendredi s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré).	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SC.

APICIL Epargne - Entreprise régie par le Code des Assurances, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Siège social 38 rue François Peissel - 69300 CALUIRE ET CUIRE - RCS Lyon 440 839 942 - Capital social 186 299 360 €

APICIL Mutuelle Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le numéro 302 927 553 dont le siège social est situé 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire.

SCI ATREAM EURO HOSPITALITY	ATREAM	Etablie le jeudi de chaque semaine, qu'il soit un jour ouvré ou non.	2% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SC.
SCI QUALIMMO - PART A	LA FRANCAISE REM	Etablie chaque mercredi, et mise à disposition le deuxième jour ouvré suivant.	1,75% de la prime versée ou du montant arbitré. Ces frais sont acquis à la SC.

• Opérations programmées

L'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire est attirée sur le fait que les supports en unités de compte listés ci-dessus ne sont pas éligibles aux opérations programmées (hors versements programmés) : rachats partiels programmés, options de gestion automatique, options d'arbitrages programmés...

DECLARATIONS ET SIGNATURES

Le(s) Souscripteur(s)/I(es)Adhérent(s)/Titulaire reconnaît(ssent) :

- avoir lu et détenir un exemplaire du présent avenant portant modification de certaines clauses des conditions générales / de la proposition d'assurance / du projet de contrat, qu'il(s) déclare(nt) accepter.
- avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques principales du (des) support(s) SC et SCI retenu(s) décrites dans le(s) document(s) d'informations clés (également appelé(s) document(s) d'informations spécifiques) disponible(s) sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil ainsi que la note d'information du (des) support(s) qui est disponible sur le site Internet de la société de gestion ou auprès de l'organisme assureur.
- accepter qu'en tout état de cause, l'assureur ne peut être tenu responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.
- **avoir été informé que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui varie en fonction de la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables. En tout état de cause, elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion de ces missions et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables ou aux règles de conservation des documents comptables. Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@apicil.com ou à l'adresse : Groupe Apicil - Délégué à la protection des données (DPO), - 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à
 Le / / en 2 exemplaires dont un original pour APICIL

Signature(s)
 précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »
 Souscripteur/Adhérent/Titulaire Co-souscripteur/Co-adhérent

Décembre 2020

AVENANT POUR LA SOUSCRIPTION DE PARTS D'ETF (Exchange Traded Fund)
(Contrat d'assurance vie, de capitalisation ou plan d'épargne retraite libellés en euros et en unités de compte)

A la souscription/à l'adhésion, ce document complète les conditions générales/la proposition d'assurance ou le projet de contrat signé(e) le : / /

Ou En cours de vie du contrat N° :

Souscripteur/Adhérent/Titulaire : Mme M. Nom : Prénom :
 Né(e) le / / à

Ou Dénomination sociale : Représentant légal :

Co-Souscripteur/Co-Adhérent : Mme M. Nom : Prénom :
 Né(e) le / / à

Ce document a pour objet de présenter les risques afférents aux ETF (Exchange Traded Fund) ainsi que leurs règles de fonctionnement.

PRESENTATION DES ETF (Exchange Traded Fund)

Les ETF sont des fonds indiciels cotés visant à répliquer la performance d'un indice de référence (en achetant les titres le composant ou au moyen d'une réplication synthétique via des dérivés).

RISQUES DES ETF

Risque portant sur le capital : Il n'y a pas de garantie en capital. La valeur des actifs suivra à la hausse comme à la baisse l'évolution des marchés financiers.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ETF

Par dérogation aux conditions générales / à la proposition d'assurance / au projet de contrat du contrat en référence, les dispositions suivantes s'ajoutent ou sont modifiées :

• Souscriptions-Versements

L'investissement sur un support ETF ne peut être réalisé que par versement (initial, complémentaire et programmé) ou par arbitrage ponctuel.

• Opérations programmées

L'attention du Souscripteur/Adhérent/Titulaire est appelée sur le fait que les ETF ne sont pas éligibles aux opérations programmées (hors versements programmés) : rachats partiels programmés, options de gestion automatique, options d'arbitrages programmés, ...

• Frais applicables

Frais à l'investissement et au désinvestissement : 0,15% maximum par opération prélevés par diminution du nombre d'unités de compte.

APICIL Epargne - Entreprise régie par le Code des Assurances, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Siège social 38 rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE - RCS Lyon 440 839 942 - Capital social de 186 299 360 €.

APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°34.402, au capital social de 50 200 525 €. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169.

DECLARATIONS ET SIGNATURES

Le(s) Souscripteur(s)/l(es)Adhérent(s)/Titulaire reconnaît(ssent) :

- avoir lu et détenir un exemplaire du présent avenant portant modification de certaines clauses des conditions générales / de la proposition d'assurance / du projet de contrat, qu'il(s) déclare(nt) accepter.
- avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques principales du (des) ETF retenu(s) décrites dans le(s) document(s) d'informations clés (DIC), ou les document(s) d'informations clés investisseur (DICI) (ou notes détaillées) disponible(s) sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil, sur le site présentant le présent contrat ou sur le site www.amf-france.org.
- accepter qu'en tout état de cause, l'assureur ne peut être tenu responsable d'une quelconque défaillance de l'émetteur de l'unité de compte.
- **avoir été informé(s) que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui varie en fonction de la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées, et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables. En tout état de cause, elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion de ces missions et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables ou aux règles de conservation des documents comptables.

Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à :

- **Pour APICL Epargne** : à dpo@apicil.com ou à l'adresse : APICIL Epargne - Délégué à la protection des données (DPO), 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

- **Pour APICL Life** : à dpo@apicil.com ou à l'adresse : APICIL Life - Délégué à la protection des données (DPO), Service relation client, 51 rue de Londres, CS 40170, 75380 Paris cedex 08. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Plus de détails sur www.intencial.fr/protection-des-donnees-personnelles.

Fait à

Le / / en 3 exemplaires dont un original pour APICIL.

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Souscripteur/Adhérent/Titulaire	Co-souscripteur/Co-adhérent

APICIL Epargne - Entreprise régie par le Code des Assurances, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

Siège social 38 rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE - RCS Lyon 440 839 942 - Capital social de 186 299 360 €.

APICIL Life est le nom de la succursale française de The OneLife Company S.A., entreprise d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au 38, Parc d'Activités de Capellen à L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n°34.402, au capital social de 50 200 525 €. Succursale pour la France : 51 rue de Londres, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS 878 395 169.

Bulletin ORIGINAL à retourner par courrier (accompagné d'une copie de la CNI ou du passeport en cours de validité) à :
APICIL Epargne
Service Gestion
51 rue de Londres
CS 40170
75380 Paris Cedex 8

A l'adhésion, ce document complète le bulletin d'adhésion signé le : / /
 En cours de vie du contrat n°
N° de client / titulaire :
Nom : Prénom :
Né(e)le : à :

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est vivement conseillé d'être le plus précis possible sur l'identité des bénéficiaires désignés. Il peut s'agir de bénéficiaires :

- Désignés par leur qualité (conjoint survivant non divorcé non séparé judiciairement) ;
- Ou nommément désignés (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, répartition ...)

Si vous désignez vos enfants (petits-enfants) et afin qu'ils soient tous bénéficiaires, vous devez mentionner « mes enfants nés ou à naître ». Vous pouvez ajouter la mention « vivants ou représentés », afin que la part due au bénéficiaire prédécédé revienne à ses propres descendants (la représentation ne s'applique pas en cas de renonciation du bénéficiaire sauf à ajouter vivants ou représentés en cas de prédécès ou de renonciation).

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est impératif d'indiquer la répartition du capital entre eux (soit : en pourcentage, en montant, « à parts égales » ou « à défaut » s'ils viennent en rangs successifs). En l'absence de telles précisions, vous serez réputé avoir choisi une répartition « à parts égales ».

Il est recommandé de modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée (changement de situation matrimoniale, décès d'un bénéficiaire, ...).

Je désigne comme bénéficiaire(s), en cas de décès avant la liquidation de ma retraite (**merci de ne cocher qu'une seule case**) :

Mon conjoint à la date du décès, non divorcé non séparé judiciairement* ou le partenaire lié par un PACS, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers.
** Le concubin n'étant pas visé par la clause, il doit être désigné expressément par la clause bénéficiaire libre si tel est votre souhait.*

Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers.

Mes héritiers.

Selon la clause testamentaire déposée chez Maître..... notaire à Code postal : Ville..... , à défaut mes héritiers.

Désignation libre (précisez pour chaque bénéficiaire : prénom-nom-date et lieu de naissance-adresse):
.....
.....
.....
.....
.....
.....
..... À défaut, mes héritiers.

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires aux fins de l'exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires et ne sont destinées qu'aux services compétents intervenant dans ce cadre ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la (ou les) finalité(s) déclarée(s). Les données personnelles collectées ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités déclarées et à la gestion des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables.

Toute personne concernée peut en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@apicil.com ou à APICIL Epargne - Délégué à la protection des données, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire. Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles.

Fait àle

Signature du titulaire